



Commission Départementale d'Arbitrage

Section Technique des Lois du Jeu

PROCÈS VERBAL du vendredi 21 Juin 2024

Présidence : Fabien EL MKELLEB

Présents : Dominique CHATELLIER, Fabrice ZANNIER

Match N° 28170154

PRESLES EN BRIE – U.S.M VILLEPARISIS

COUPE CRITERIUM SENIORS A 8 FEMININES du 12/06/24.

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier

Notamment de la feuille de match papier pour la réserve technique et du mail du club de Presles en brie qui confirme la réserve technique, du rapport de l'arbitre officiel,

Prend connaissance de la réserve technique de l'équipe de Presles en Brie concernant un but non accordé à l'équipe de Presles en Brie alors que l'arbitre avait laissé l'avantage puis est revenu sur sa décision ainsi que lors la séance de tirs au but, la gardienne de but de l'équipe de Villeparisis était avancée sur trois tirs au but.

Considérant que la réserve technique a été posée après la rencontre et non à l'arrêt de jeu consécutif aux faits contestés,

Considérant que la réserve technique n'a pas été posée au bon moment,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Déclare la réserve technique irrecevable

Score acquis sur le terrain confirmé.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77